

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OPTEVOZ Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	15
Votants	15
Date de convocation	16.03.2026

**Présents : 15** : ANTONIO Séverine ; BEL Hugo ; BERNARD Pascal ; COTELLE Romain ; DECOSTERD Stéphanie ; DRUON Vincent ; FOUR Richard ; LANFREY Philippe ; MAUDUIT Audrey ; MOREL Isabelle ; PELINI Marie-Ange ; PILLAZ Emilie ; PULCINI Carine ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre

## Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

Numéro	Thème	Objet
		Installation des conseillers municipaux
DÉLIB26_10	CONSEIL MUNICIPAL	Election du Maire
DÉLIB26_11	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation du nombre d'adjoints
DÉLIB26_12	CONSEIL MUNICIPAL	Elections des adjoints au maire
		Lecture de la charte de l'élu local

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. Joseph QUILES, maire sortant.

### Installation des conseillers municipaux :

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Mr TESTE Pierre, en sa qualité de doyen des membres présents du conseil municipal, qui, après avoir procédé à l'appel nominal, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Hugo BEL (plus jeune membre) a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

## CONSEIL MUNICIPAL

<b>DELIB26_10</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE</b>	
-------------------	--	--

Mr TESTE Pierre en sa qualité de doyen a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Isabelle MOREL et M. Pascal BERNARD  
**Candidat déclaré** : Romain COTELLE

**Résultats** : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Mr Romain COTELLE obtient 14 voix sur 15 suffrages exprimés

Mr Romain COTELLE est élu maire de la commune et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. Romain COTELLE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Au préalable, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire.

<b>DELIB26_11</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE</b>
-------------------	---

Le Maire a rappelé que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal et qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire

<b>DELIB26_12</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DES ADJOINTS</b>
-------------------	--

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire informe le conseil du dépôt, en mairie, de la liste de candidats conduite par M. Vincent DRUON. Mr le Maire demande si une autre liste est candidate aux fonctions d'adjoints au maire.

Le maire a constaté le dépôt d'une seule liste de candidats, qui sera jointe au Procès-Verbal

La liste conduite par M Vincent DRUON est soumise au vote :

1. Vincent DRUON
2. Emilie PILLAZ
3. Richard FOUR
4. Séverine ANTONIO

Mr le Maire a ensuite procédé à l'élection des adjoints.

**Résultats** : A l'issue du premier tour de scrutin, la liste conduite par M. Vincent DRUON obtient 15 voix sur 15 suffrages exprimés.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste de M Vincent DRUON.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

M DRUON Vincent	1 <sup>er</sup> adjoint
Mme PILLAZ Emilie	2 <sup>ème</sup> adjointe
M. FOUR Richard	3 <sup>ème</sup> adjoint
Mme ANTONIO Séverine	4 <sup>ème</sup> adjointe

Le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune et ses adjoints est dressé et signé à 20 h 56 minutes, par le maire, le doyen du conseil, le secrétaire de séance et les assesseurs.

#### **Lecture de la charte de l' élu local :**

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une copie de cette charte a été remise aux élus.

#### **Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Source : CGCT, article L.1111-1-1

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 mars 2026**


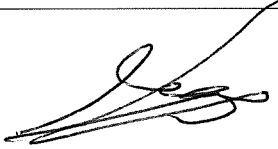
Mr le maire rappelle, qu'au regard de l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Sans commentaire, ni observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

# FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
DÉLIB26_10	CONSEIL MUNICIPAL	Election du Maire	16
DÉLIB26_11	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation du nombre d'adjoints	17
DÉLIB26_12	CONSEIL MUNICIPAL	Elections des adjoints au maire	17
		Lecture de la charte de l'élu local (copie ci-annexée)	18

## EMARGEMENTS

Maire Romain COTELLE	
Secrétaire de séance Hugo BEL	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 1<sup>er</sup> avril après approbation du Conseil Municipal lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.